

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC197

présenté par
Mme Froger et M. Panifous

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« matière »,

insérer les mots :

« d'agriculture biologique et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de préciser que les politiques publiques d'orientation et de formation en matière agricole incluent la promotion de l'agriculture biologique en cohérence avec les finalités des politiques publiques agricoles et alimentaires définies à l'article premier du code rural.

Tel est l'objet de cet amendement.